



Assemblée générale

Distr. limitée
10 mai 2000
Français
Original: anglais

**Cinquante-quatrième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

Point 90 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

**Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne :
projet de résolution**

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes ses autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 54/81 du 6 décembre 1999,

Affirmant que les efforts que l'ONU déploie en vue du règlement pacifique des différends, notamment en menant des opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'améliorer les moyens dont elle dispose dans le domaine du maintien de la paix et déployer ses missions de maintien de la paix de façon plus judicieuse et efficace,

Prenant en considération la contribution que tous les États Membres de l'Organisation apportent au maintien de la paix,

Prenant note du fait que de nombreux États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, ont exprimé le vœu de contribuer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il faut continuer de préserver la qualité et d'accroître l'efficacité des travaux du Comité spécial,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹;
2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial qui figurent aux paragraphes 43 à 130 de son rapport,
3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions, recommandations et conclusions;
4. *Réaffirme* que les États Membres qui, à l'avenir, fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou participeront aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en tant qu'observateurs deviendront membres du Comité après en avoir fait la demande par écrit au Président du Comité;
5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;
6. *Prie* le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-cinquième session;
7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

¹ A/54/87.